

## **OFFRE D'EMPLOI**

### **La commune de Plumergat RECRUTE 4 agents recenseurs**

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu sur le territoire de la commune du 16 janvier au 15 février 2025 inclus, la commune de Plumergat recrute 4 agents recenseurs disponibles sur la période du 6 janvier au 15 février 2025.

#### **MISSIONS**

- Participer, sous la responsabilité du coordonnateur, aux opérations de recensement de la population

#### **ACTIVITÉS PRINCIPALES**

- Se former à la réglementation relative au recensement (2 demi-journées de formation prévues entre le 6 et le 14 janvier)
- Effectuer une tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son ou ses district(s) affecté(s)
- Déposer les questionnaires
- Expliquer et encourager la réponse dématérialisée du formulaire
- Récupérer les questionnaires dans les délais impartis, vérifier qu'ils soient complets et aider les personnes à les remplir si besoin
- Tenir à jour un carnet de collecte
- Rendre compte de l'avancement de son travail et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur 2 fois par semaine
- Restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte

#### **QUALITÉS REQUISES**

- Connaissance de la commune souhaitable
- Disponibilité (en journée, en soirée, le samedi)
- Organisé, rigoureux, sérieux, persévérant
- Bonnes qualités relationnelles, empathie
- A l'aise avec l'outil informatique et Internet
- Etre d'une parfaite moralité (extrait casier judiciaire à fournir)
- Discrétion absolue : doit veiller à la stricte confidentialité des données collectées
- Permis B et véhicule personnel exigés
- Disposer d'un téléphone portable pour recevoir les notifications de l'INSEE

Si cette mission vous intéresse, merci de bien vouloir adresser votre CV et courrier à la mairie de Plumergat 5 Place du Castil ou sur l'adresse [dgs.mairie@plumergat.fr](mailto:dgs.mairie@plumergat.fr).

Rémunération au formulaire et indemnisation des tâches administratives (*journée de formation, tournée de reconnaissance, indemnités kilométriques*).